

MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16

VERSION FINALE

Mandat du Comité

1. Assurer la transparence et l'intégrité du processus de réflexion sur l'avenir de la zone A-16;
2. Prendre connaissance de l'historique du dossier à ce jour;
3. Examiner les scénarios suivants :
 - Identifier et analyser tous les scénarios;
 - Acquisition par la Ville des terrains non-développés de la zone A-16;
 - Adoption d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la zone A-16;
 - Examiner les scénarios possibles pour les 2 terrains en zone H-111 (46) et H-114 (17) (sous réserve de l'avis du Contentieux)
4. Prendre connaissance des études et avis qui seront produits/demandés ou toutes autres informations jugées pertinentes par le Comité, notamment au sujet du dossier de protection des Montérégiennes (suite aux Assises sur la protection et la mise en valeur des collines montérégiennes ayant eu lieu en octobre 2016);
5. Proposer des analyses et des études complémentaires;
6. Préciser les termes de référence (mandat confié aux experts);
7. Faire part au Conseil de ses analyses et observations;
8. Effectuer des recommandations au Conseil municipal (rapport) sur les 2 scénarios de base et sur des scénarios supplémentaires, le cas échéant;
9. Effectuer une recommandation formelle, officielle et consensuelle, si possible;
10. Recommander au Conseil le scénario à favoriser sur le processus de consultation publique concernant l'avenir de la zone A-16;

Ré-évaluer - bonifier au besoin.